

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

Objet :

ADMINISTRATION
FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16-03-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, CAMINADE Christelle, CHATILLON Emeline, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELAU Annie, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine.

EXCUSES AVEC PROCURATION : VIGNEAU Céline donne procuration à BLOT Michel

EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention de

ALLOUER, avec effet au 21 mars 2026, une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

FIXE le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :

- Adjoint : 10,91% de l'indemnité de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- Conseiller délégué : 5,25 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE de majorer de 15% au titre de chef-lieu de canton les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il est joint en annexe n°1, le tableau des indemnités des élus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."

Annexe à la délibération 16/2026

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON DE PENNE D'AGENAIS

MAIRIE DE PENNE D'AGENAIS

ADMINISTRATION : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Fonction	IB 1027	Indemnité mensuelle brute maximale (plafond légal)	Taux appliqué	Indemnité mensuelle brute appliquée	Chef-lieu de Canton (Majoration de 15%)	Indemnité mensuelle brute votée	Indemnité annuelle brute votée par catégorie	Nombre de titulaires	Indemnité annuelle brute votée
Maire	4 110,52 €	1 733,33 €	55,70%	2 289,56 €	343,43 €	2 632,99 €	31 595,92 €	1	31 595,92 €
Adjoint au maire (1 à 5)	4 110,52 €	878,83 €	10,91%	448,46 €	67,27 €	515,73 €	6 188,72 €	5	30 943,58 €
Conseillers délégués	4 110,52 €	246,6312	5,25%	215,80 €	32,37 €	248,17 €	2 978,07 €	2	5 956,14 €
							<i>Total annuel brut :</i>		68 495,65 €